

## DECISION MUNICIPALE N° 2026-033

**Objet : Remplacement d'une surface engazonnée par une moquette. Demande de subvention auprès de la Région Ile de France. (annule et remplace la décision 2025-039)**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

VU la délibération n° DEL2026-019 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

**Considérant** que la Région Ile de France octroie des subventions pour la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens,

**Considérant** que le taux de subvention maximal est de 15% du montant HT de l'opération soit un montant de 97 517 €,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour le remplacement d'une surface engazonnée par une moquette synthétique pour faciliter l'accueil des enfants fréquentant les écoles et le centre de loisirs, pour garantir la pérennité des entraînements et compétitions du club de football local mais aussi pour permettre la pratique dite « libre »,

**Article 2 :** Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant total de l'opération : <b>650 122,50 € HT</b>	Financement de la commune : 281 991,50 € Subvention de la Région : 97 517 € Subvention DETR au titre de 2026 : 150 000 € Subvention de l'ANS (notifiée) : 110 614 € Subvention FAFA : 10 000 € <b>Montant global des ressources : 650 122,50 €</b>

**Article 3 :** L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant : Etudes en cours, début des travaux printemps 2027.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 16 avril 2026,



Le Maire

Jean-Marc PICHON

